

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00259
Direction en charge Commerce et artisanat
Objet Local n°10 sous le péristyle des arcades de l'Hôtel de Ville. Mise à disposition de locaux à l'association ENFANTS POUR DEMAIN - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Pascale LACOUR**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne possède sous les arcades de l'Hôtel de Ville divers locaux à usage de magasins,

CONSIDERANT que l'association ENFANTS POUR DEMAIN a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition d'un local, afin d'organiser une vente éphémère au profit de l'Association, animée par des élèves de l'École Sainte Marie,

DECIDE

Article 1

La Ville met à la disposition de l'association ENFANTS POUR DEMAIN un local à usage commercial (Lot n°10) d'une superficie de 26 m², situé sous le péristyle des arcades de l'Hôtel de Ville de Saint-Étienne.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 10 avril 2024 au 15 avril 2024 inclus.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 3 576,04 € pour 26 m², sur la base de 137,54 € par mètre carré (valeur 2024).

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges.

A titre indicatif la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 16,95 € s'élève à 440,70 € (valeur 2023).

Article 3

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 10/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Pascale LACOUR